



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Circulation**

**LA MAIRE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la demande formulée par l'entreprise SAS DUFOUR FRERES sis 847 route du Golf - 24470 Champs-Romain, en date du 22/04/2026,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de brouillage de bois, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la ROUTE DES SAPINS et la ROUTE DES CHÂTAIGNIERS sur le territoire de la commune de Busserolles le 24/04/2026,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** - La demi-journée du 24/04/2026, il sera mis en place un alternat par panneaux conformément à la réglementation en vigueur pour tous les véhicules qui circuleront sur la ROUTE DES SAPINS et la ROUTE DES CHÂTAIGNIERS sur le territoire de la commune de Busserolles, au titre du chantier.

**ARTICLE 2** - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SAS DUFOUR FRERES chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

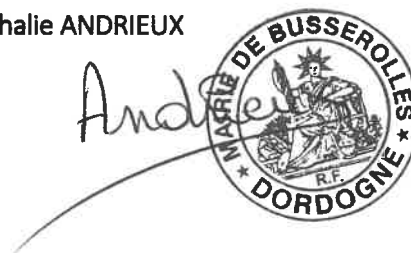
**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 22 avril 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le .....22.....avril.....2026..... et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).